

N° de l'Ordonnance
N° MINOS
N° MINUT

Tribunal de Police de Paris
1ère à 4ème classe

JUGEMENT SUR OPPOSITION A ORDONNANCE PENALE

Audience de la chambre 1 du [REDACTED] JUIN DEUX MIL DIX-NEUF à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :

Délivré le : [REDACTED]

A : M^e JOSSEAUME

Président : M. [REDACTED]
Greffier : Mm [REDACTED]
Ministère Public : M. L. [REDACTED]

Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal de Police de PARIS

Copie Exécutoire le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE

Signifié / Notifié le :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

ET

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PREVENUE

Nom : [REDACTED]
Nom d'usage : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Mode de comparution : non-comparante représentée avec mandat par Maître Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de Paris;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED] prévenue ;

RECOIT Madame [REDACTED] en son opposition ;

MET à néant la précédente ordonnance pénale en date du [REDACTED] 18 et statuant à nouveau ;

DECLARE Madame [REDACTED] non coupable pour les faits qualifiés de :
- ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE faits commis le 29/07/2017 à 04h54 à PARIS 1ER (QUAI FRANCOIS MITTERRAND)

LA RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;